

Introduction

La forêt tropicale : des réalités locales à l'écopolitique mondiale

Pourvoyeuse de ressources pour des économies locales ou nationales, la forêt est aussi le lieu d'enjeux fonciers, territoriaux, identitaires et politiques devant être régulés. Au niveau local, les systèmes coutumiers participent à cette régulation qui, malgré tout, reste toujours encadrée par des politiques nationales souvent très prégnantes et peu en phase avec eux.

Des politiques forestières coloniales

Contrairement aux zones agricoles, la forêt européenne est un domaine qui a été très tôt soumis à la volonté de contrôle des États qui visaient à contenir dans des limites acceptables les usages paysans des ressources forestières, souvent jugés contraires à ceux de la puissance dominante. Les gouvernements coloniaux ont repris à leur compte pour les forêts tropicales cette vision encadrée et centralisatrice de la gestion forestière. Les régimes forestiers mis en place en Inde, en Indonésie, en Afrique ou en Indochine suivent tous les mêmes politiques : a) une appropriation ou une mise sous tutelle de la plus grande partie des espaces boisés (la « domanialisation ») ; b) la définition et la démarcation de catégories forestières destinées soit à la production, soit à la protection (les premières aires protégées françaises ont été expérimentées en Afrique !) ; c) une gestion rationnelle et scientifique des peuplements arborés pour la production de bois d'œuvre ; d) la lutte contre les « pratiques destructives » des populations locales (agriculture sur abattis-brûlis, usage du feu, pastoralisme) ; e) le déplacement des populations forestières et leur regroupement en grands villages. Ces grandes lignes de la politique forestière coloniale ont largement inspiré les nouveaux États indépendants qui les ont adoptées dans leur propre stratégie forestière.

Les forêts tropicales, premier « objet environnemental » mondial

La gestion politique des forêts tropicales a commencé à changer au cours des années 1980 : de milieu boisé procurant des bois précieux et des contreplaqués au reste du monde, la forêt des tropiques est

devenue entre autres un objet d'environnement mondial soumis à une écopolitique globale dépassant de très loin les frontières des États. C'est en effet par la forêt tropicale, à travers les inquiétudes liées à sa surexploitation, que l'on a commencé à discuter de la biodiversité et des problèmes liés à son érosion. C'est la forêt tropicale qui a donné corps aux questions liées au développement durable et servi de support pour les discussions sur l'éco-certification ou les services écosystémiques, sur les aires protégées, sur les savoirs et les droits des populations indigènes, ou sur la gestion communautaire et la gouvernance locale. C'est aussi *via* la protection des forêts que de nouveaux financements assortis de conditionnalités seront injectés par les bailleurs de fonds (Banque mondiale, Programme des Nations unies pour le développement et Programme des Nations unies pour l'environnement, Communauté européenne, et des ONG comme le World Wide Fund for Nature, ou Cooperación Internacional) vers les pays du Sud pour maintenir une pression croissante vers plus de libéralisation économique et politique. Aujourd'hui, la forêt tropicale se retrouve au cœur des mécanismes internationaux de lutte contre l'émission des gaz à effet de serre et le changement climatique.

Les forêts tropicales au cœur d'une écopolitique mondiale

De la biodiversité au climat, les négociations internationales sur les problèmes d'environnement contribuent à instituer un ensemble de normes pour une « bonne » gestion de la nature. Elles participent à former un consensus sur la formulation des « problèmes » et sur les moyens d'y répondre, consensus sur lequel se fondent les conventions d'environnement : Convention sur la diversité biologique signée à Rio en 1992, Stratégie mondiale de conservation de l'UICN, Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages découlant de leur utilisation (2010), Protocole de Kyoto sur le changement climatique. Ces normes et ces accords à prétention universelle contribuent à la reformulation des politiques nationales et au déploiement des projets soutenus par les grands bailleurs de fonds visant à insérer les pays tropicaux dans le tissu politique et économique mondial. Qu'ils soient ou non concernés par l'érosion de la biodiversité ou l'accroissement des pollutions carbonées, qu'ils soient ou non signataires des grandes conventions environnementales, les pays forestiers des tropiques se plient de façon plus ou moins consentante à cette nouvelle écopolitique mondiale qui affecte directement leurs forêts et les politiques qui leur sont appliquées. L'accroissement du pourcentage des territoires forestiers dédiés aux aires protégées, la reconnaissance des droits des populations indigènes sur leurs territoires et leurs ressources, la multiplication des contrats signés entre acteurs publics, représentants des collectivités locales et entreprises privées pour la

compensation des émissions carbonées sont autant de retombées de ces nouvelles politiques forestières.

Ces politiques influent de façon majeure sur les dynamiques des systèmes forestiers, soit de façon positive (par exemple lorsque des mécanismes liés au stockage du carbone constituent un argument financier pour inciter les États à stopper la déforestation) ou négative (lorsque les politiques de conservation entraînent la déstructuration des systèmes locaux de gestion et accentuent les pressions sur les ressources, engendrant parfois une paupérisation des populations riveraines).

Quels enjeux pour les populations forestières ?

Mais que l'on ne s'y trompe pas : l'alibi de la conservation de la biodiversité ou de la déforestation évitée cache souvent des luttes féroces autour de questions foncières, identitaires, géopolitiques et surtout financières. Au Brésil comme en Indonésie ou en Thaïlande, la question de la protection de la biodiversité ou de la valorisation des savoirs locaux des populations dites « indigènes » a permis à de nombreux groupes locaux d'« écologiser » des revendications portant sur leurs droits aux territoires ou à la représentation politique. Aujourd'hui, la manne du carbone attire les convoitises mais permet aussi à chacun de se repositionner sur l'échiquier forestier (ou l'y contraint) : les collectivités locales en profitent par exemple pour passer par-dessus leurs dirigeants et entrer directement en négociation avec de grands groupes industriels d'Europe ou des États-Unis sur la séquestration du carbone ; si elle conforte les États dans leurs grandes entreprises de plantations forestières, elle les oblige à conserver intacts leurs derniers territoires forestiers.

Un décalage contreproductif entre global et local

Il est aussi patent que ces politiques forestières globales, décidées par chaque pays en fonction de ces normes internationales, sont souvent imposées aux populations sans prise en compte de leurs pratiques et de leurs aspirations. Les gouvernants et les ONG internationales sont plus présents dans les salles où se discutent les conventions ou les mécanismes financiers que sur les terrains où elles s'appliquent en dernier lieu. Les professionnels de l'environnement et du développement sont plus à l'aise pour mettre au point des instruments techniques ou économiques de portée générale que pour analyser les conséquences sociales et écologiques des politiques nationales qui se réclament de l'environnement. Or, de plus en plus, les chercheurs engagés dans les projets de développement local reconnaissent qu'il existe un décalage grandissant entre l'effort de négociation environnementale développé au niveau international et les dynamiques, à la fois sociales et de l'environnement, observées au niveau local.

Ce manque d'interaction entre le local et le global fait que les professionnels de la négociation environnementale ont souvent du mal à comprendre les enjeux qui se cachent derrière les nouvelles pratiques issues des accords internationaux.

Dans cette dernière partie, Florence Pinton et Valérie Boisvert (chap. 24) retracent la construction du lien entre savoirs locaux et diversité biologique, à la faveur du développement durable qui a redéfini la notion de diversité culturelle en lien étroit avec celle de diversité biologique, débouchant sur l'idée de « diversité bioculturelle ». Cette construction a de fait entériné la contribution des populations forestières à la gestion des ressources comme un élément majeur de la gouvernance actuelle de la biodiversité. Les auteurs abordent aussi un aspect important de cette relation en explicitant le lien entre la politisation des savoirs locaux et l'entrée en politique des populations forestières, qui peut être interprétée comme une tentative de ces dernières de se réapproprier la gestion forestière plutôt que de l'abandonner aux professionnels de l'environnement.

Dans le chapitre 25, Catherine Aubertin et Florence Pinton retracent l'historique des politiques de conservation en Amazonie brésilienne. Elles expliquent comment ces politiques, pionnières en la matière, ont consacré la légitimité des populations forestières en distribuant à ces dernières de nouveaux droits sociaux et fonciers. Elles montrent comment l'objectif de conservation s'est peu à peu associé à des politiques de lutte contre la pauvreté et a contribué à transformer les aires protégées en ressources économiques et espaces de citoyenneté.

À partir de l'exemple du Laos, Bernard Moizo aborde l'échec des politiques environnementales visant à réduire la déforestation, qui s'explique en grande partie par la confrontation entre différentes représentations de la forêt (chap. 26). Les enjeux de la conservation se situent davantage au niveau des relations entre sociétés locales et politique qu'à celui de l'« amélioration » des systèmes locaux d'exploitation des ressources. Lorsque les politiques ignorent et condamnent les systèmes agricoles complexes des populations locales, elles induisent des effets pervers qui conduisent à la diminution notable des ressources et des services générés par les écosystèmes forestiers. Ces processus contribuent à accroître la marginalisation et la paupérisation des populations forestières.

Stéphanie M. Carrière, Philippe Méral et Florence Pinton reviennent sur l'outil de conservation privilégié à travers le monde : les aires protégées (chap. 27). Ils développent aussi l'une des principales solutions apportées au problème central du financement des aires protégées : les paiements directs, connus sous le vocable de paiements pour services environnementaux (PSE).

Enfin, Catherine Aubertin et Philippe Méral (chap. 28) expliquent comment la problématique du changement global a changé la perception des forêts tropicales. Vues comme des infrastructures naturelles

de lutte contre l'effet de serre, mais également comme des victimes potentielles du réchauffement, les forêts sont désormais gérées en termes de flux de carbone, à travers de vastes mécanismes financiers dans le cadre des accords post-Kyoto sur le changement climatique. Les auteurs discutent de l'ambiguïté de ces mécanismes censés participer à la fois au stockage du carbone, à la lutte contre la déforestation et à l'amélioration des économies des populations forestières.

GENEVIÈVE MICHON, STÉPHANIE M. CARRIÈRE, BERNARD MOIZO

Habiter la forêt tropicale au XXI^e siècle

IRD Éditions

INSTITUT DE RECHERCHE POUR LE DÉVELOPPEMENT

Collection Référence

Marseille, 2019

Coordination et préparation éditoriale

Corinne Lavagne

Mise en page

Aline Lugand – Gris Souris

Correction

Marie-Laure Portal

Maquette de couverture

Michelle Saint-Léger

Maquette intérieure

Catherine Guedj

Photos de couverture

1^{re} de couverture :

© IRD/G. Michon – Enfants en forêt (Indonésie)

4^e de couverture (de haut en bas) :

© IRD/G. Michon – Forêt tropicale humide (Western Ghats, Inde)

© IRD/S. Carrière – Collecte de fougères (Madagascar)

© IRD/E. Stoll – Habitat traditionnel en Amazonie brésilienne

© IRD/G. Michon – Déforestation à Bornéo (Indonésie)

© IRD/P. de Robert – Cueillette de baies d'acai (Brésil)

La loi du 1^{er} juillet 1992 (code de la propriété intellectuelle, première partie) n'autorisant, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article L. 122-5, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans le but d'exemple ou d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (alinéa 1^{er} de l'article L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon passible des peines prévues au titre III de la loi précitée.

© IRD, 2019

ISBN IRD : 978-2-7099-2455-9